

63^{ème} CONCOURS des MIELS

Foire de Brignoles en Provence Verte

Jeudi 16 janvier 2025 à 10h – Salle polyvalente



RÈGLEMENT

Art. 1 – Le Syndicat des miels de Provence et des Alpes du Sud, en collaboration avec le Comité d'organisation de la Foire de Brignoles, organisent un concours des miels.

Art.2 – Le concours aura lieu le **jeudi 16 janvier 2025 à 10h dans la salle polyvalente 83170 BRIGNOLES.**

Art. 3 - L'inscription au concours est quantifiée à 10€TTC (8,33€ HT) par échantillon si inscription via le formulaire en ligne sur le site www.foiredebrignoles.fr
Cependant, si inscription via le formulaire papier, puis dépose au bureaux ou envoi par mail ou envoi postal, une augmentation de 5€TTC (2,50€HT) sera appliqué par présentation d'échantillon, soit 15€TTC (12,50€HT)
NB : le règlement de la facture d'inscription ne sera pas soumis à majoration s'il est envoyé par courrier.
Pour plus de renseignements contacter le bureau de la Foire.

Art. 4 – Peuvent concourir les Apiculteurs isolés ou groupés à jour de droit et de cotisations sociales, exploitant au minimum 50 ruches régulièrement déclarées auprès de l'Etat.

Art. 5 – Le concours des miels comportera diverses catégories :

- Miels de lavande, de romarin, d'acacia, de sapin, de châtaignier, de tilleul etc...
- Chaque échantillon présenté devra correspondre à une production minimum de 150 kg.
- Un seul échantillon par catégorie (appellation florale)
- Tout échantillon dont le contenu ne correspondrait pas à la catégorie indiquée sera écarté du concours d'office.

Art. 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION et de DÉPOT DES ÉCHANTILLONS

Chaque concurrent devra adresser son dossier d'inscription au plus tard **le vendredi 22 novembre 2024** et déposer ou envoyer les échantillons avant le **vendredi 29 novembre 2024** :
Foire de Brignoles / concours des miels - 8 place Gross Gérau CS-50035, 83175 BRIGNOLES cedex.

Le dossier d'inscription est composé de 2 éléments :

- Le formulaire d'inscription : nom, prénom ou raison sociale, adresse, téléphone, adresse email ; le nombre de ruches exploitées ; n° d'apiculteur (NAPI).
- Les échantillons de miel : (estampillés avec les étiquettes) 2 pots de 250 g par type de miel, sur lesquels figureront les indications suivantes : dénomination de vente du miel, si besoin le signe officiel de qualité s'appliquant au produit (IGP, Label rouge, AOP ou autre) ; le lieu de récolte ; la quantité produite.

Art. 7 – Chaque catégorie pour être valide devra être représentée par 3 concurrents minimums (règlement Européen). Si l'échantillon présenté de ceux concourir faute d'échantillons dans la même catégorie, il pourra être présenté avec d'autres échantillons de catégories différentes, le meilleur d'entre eux recevra le « Prix catégorie de moins de 3 échantillons ». Aucun remboursement ne sera possible.

Art. 8 – Un jury examinera les produits. Les membres du jury ne pourront pas participer à l'examen de miels dans le cadre de la catégorie dans laquelle ils concourent avec leur propre miel.

Art. 9 – Récompenses : Diplômes. Des étiquettes autocollantes seront disponibles à la vente pour les concurrents primés dans les catégories Or, Argent et Bronze.

Art. 10 – La décision du Jury sera sans appel.